

## Regroupement familial

Si vous vivez en Suisse, des membres de votre famille peuvent aussi vous rejoindre dans le pays. Certaines conditions sont à respecter. Des proches ou des connaissances souhaitent vous rendre visite en Suisse? Dans ce cas, ces personnes devront demander un visa d'entrée, en fonction de leur pays d'origine.

### Regroupement familial

Si vous vivez en Suisse, des parents directs ou votre partenaire peuvent peut-être aussi vous rejoindre dans le pays (regroupement familial, Familiennachzug). Pour quels membres de votre famille pouvez-vous faire une demande? La réponse dépend de votre nationalité et de votre autorisation de séjour. Il est possible que votre famille puisse aussi vous rejoindre si votre admission est à titre temporaire et que vous disposez d'un permis F.

L'Office des migrations (Migrationsamt) décidera si votre famille peut vous rejoindre. Il vous renseignera sur la marche à suivre et les documents nécessaires.

Attention:

Vous devez effectuer votre demande de regroupement familial dans un délai donné. Celui-ci est plus court pour les enfants que pour les adultes, par exemple votre partenaire.

### Préparation au mariage

Vous vivez en Suisse et souhaitez épouser une personne venant de l'étranger? Dans ce cas, vous pouvez demander une autorisation d'entrée sur le territoire afin de pouvoir préparer le mariage (Vorbereitung der Heirat). Ainsi, votre partenaire pourra venir en Suisse avant le mariage et vous pourrez vous marier dans le pays.

L'Office des migrations (Migrationsamt) décidera si votre partenaire peut entrer en Suisse. Il vous renseignera sur la marche à suivre et les documents nécessaires.

## **Visa d'entrée**

Des proches ou des connaissances de votre pays d'origine souhaitent vous rendre visite en Suisse? Dans ce cas, ces personnes auront besoin d'un visa pour entrer en Suisse. Il n'est souvent pas facile de l'obtenir. Parfois, vos visiteuses et visiteurs devront présenter une lettre d'invitation que vous aurez écrite. Ou bien ces personnes devront garantir qu'elles sont financièrement autonomes (déclaration de prise en charge, Verpflichtungserklärung).

L'ambassade suisse à l'étranger décidera d'accorder le visa ou non. Elle indiquera à vos visiteuses et visiteurs la marche à suivre et les documents nécessaires. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de l'Office des migrations (Migrationsamt).

## **Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)**

[www.hallo-baselstadt.ch/fr/parteneriat-et-enfants/regroupement-familial](http://www.hallo-baselstadt.ch/fr/parteneriat-et-enfants/regroupement-familial)